

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2023_0426

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT EN VUE DE LA CRÉATION D'UN BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE POUR LE COMPTE D'ENEDIS AU DROIT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES, 6 COURS DES ROCHES À NOISIEL (77186), DU 15 JANVIER AU 9 FÉVRIER 2024

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 4 décembre 2023 de la société TERCA, sise 5, rue Lavoisier, à LAGNY-SUR-MARNE (77400),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de terrassement et d'enfouissement en vue de la création d'un branchement électrique pour le compte d'ENEDIS au droit de la Chambre Régionale des Comptes, sise 6, cours des Roches à NOISIEL (77186),

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne, sise 5, cours de l'Arche Guédon à TORCY (77200), est Maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT la société TERCA, sise 5, rue Lavoisier, à LAGNY-SUR-MARNE (77400), est l'entreprise chargée des travaux pour le compte d'Enedis,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société TERCA, sise 5, rue Lavoisier, à LAGNY-SUR-MARNE (77400), est autorisée à procéder aux travaux de terrassement et d'enfouissement en vue de la création d'un branchement électrique au droit de la Chambre Régionale des Comptes, sise 6, cours des Roches à NOISIEL (77186), du 15 janvier au 9 février 2024.

ARTICLE 2 : Ledit branchement électrique servira à l'alimentation des candélabres situés aux alentours et gérés par la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne.

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0426 portant « Autorisation des travaux de terrassement et d'enfouissement en vue de la création d'un branchement électrique pour le compte d'ENEDIS au droit de la Chambre Régionale des Comptes, 6 cours des Roches à Noisiel (77186), du 15 janvier au 9 février 2024 »

ARTICLE 3 : La reprise en enrobé des fouilles se fera à l'identique, dans un délai n'excédant pas 2 semaines après le remblaiement. Toutes fouilles et reprises d'enrobé ou d'engazonnement ne pourront être inférieure à 1 mètre carré.

ARTICLE 4 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 8h00 et 17h30. La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

ARTICLE 5 : Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier. La circulation piétonne devra être préservée, et à défaut, une déviation piétonne devra être mise en place.

ARTICLE 6 : Le stationnement sur quatre (4) places sera interdit au droit du chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation . Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place **48 heures avant** par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 7 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 8 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
- La Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne,
- La société TERCA,
- La société ENEDIS,
- Le service Communication,
- Les agents de la Police municipale,
- Les services techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

Suite de l'arrêté n° ARR2023_0426 portant « Autorisation des travaux de terrassement et d'enfouissement de vue de la création d'un branchement électrique pour le compte d'ENEDIS au droit de la Chambre Régionale des Comptes, 6 cours des Roches à Noisiel (77186), du 15 janvier au 9 février 2023 »

Envoyé en préfecture le 11/12/2023
Reçu en préfecture le 11/12/2023
Publié le 11/12/2023



ID : 077-217703370-20231211-ARR2023_0426-AR